

# CORONAVIRUS COVID-19

## EXEMPLE DE DUER MIS À JOUR

Les mentions figurant en rouge sont à adapter en fonction de la situation.

Cet exemple vous est mis à disposition à titre indicatif. Son contenu est à adapter en fonction de la structure de votre DUER, des unités de travail, de leur expositions au risque, des mesures de prévention prévues...

### Étude de l'unité de travail X : COMMERCIAUX / TECHNICO-COMMERCIAUX (Localisation)

Répartition du temps: X % travail sur écran - Y % téléphone - Z % en déplacement

Pour chaque métier, une différenciation a été faite au niveau de l'évaluation du risque entre les métiers sédentaires du type fonction administrative, auditeurs, commerciaux, .... puis l'infirmière.

#### COTATION DU RISQUE

Pour déterminer les conditions d'exposition du salarié, et ainsi évaluer le risque, trois indicateurs sont utilisés :

- La **probabilité d'occurrence** : la fréquence et/ou la durée d'exposition du salarié au danger
- La **gravité** : la gravité de l'accident ou de la maladie susceptible de se produire
- La **pondération** : les actions mises en œuvre pour maîtriser le risque

#### Fréquence (F)

**Très probable = 10** : Exposition permanente (quotidien, à la chaîne), > 50 % du temps de travail

**Probable = 7** : Exposition régulière (quotidien et court ou hebdomadaire et long), 30 à 50 % du temps de travail

**Possible = 3** : Exposition occasionnelle (hebdomadaire et court ou long), 10 à 30 % du temps de travail

**Improbable = 1**  
Exposition exceptionnelle (annuelle ou pluriannuelle) < 10 % du temps de travail

#### Gravité (G)

**Majeur = 10**  
Mort ou incapacité de travail permanente

**Critique = 7**  
Accident de travail ou maladie professionnelle avec effets irréversibles

**Sérieux = 3**  
Accident du travail ou maladie professionnelle avec effets réversibles (arrêt de travail)

**Bénin = 1**  
Contusion, gêne, indisposition (sans arrêt de travail, soins infirmiers)

#### Prévention (P)

**Côte 1**  
Aucune mesure de maîtrise des risques

**Côte 0,5**  
Protection individuelle ou mesures organisationnelles

**Côte 0,35**  
Protection individuelle et mesures organisationnelles

**Côte 0,2**  
Protection collective et/ou moyen maximal de lutte contre le risque

Facteurs de danger	Applicable ?	Description de l'exposition	Description du risque	Mesures de prévention existantes	Observations	Fréquence (F)	Gravité (G)	Risque brut (FxG=)	Prévention (P)	Risque résiduel (FxGxP=)	Commentaires
Biologique	Oui	<p>Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine.</p> <p>Le Coronavirus COVID-19 se transmet par des gouttelettes émises par une personne malade, en particulier lors de contacts étroits (mode de transmission par voie aérienne et contact manuel).</p> <p>Les commerciaux se déplacent à l'extérieur pour rencontrer des clients avec lesquels ils rentrent en contact.</p>	Contamination avec symptômes liés à une infection respiratoire	<p>Mise en place d'un Plan de continuité d'activité et mesures spécifiques prises afin de prévenir la propagation de l'épidémie au sein de XXX :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restriction des déplacements selon les recommandations du ministère de la Santé (mise à jour quotidienne en fonction de l'évolution de la situation)</li> <li>• Mise à disposition de solutions hydroalcooliques et de lingettes désinfectantes</li> <li>• Renforcement des équipes chargées du ménage des locaux et des bureaux avec avec nettoyage adapté de tous les claviers, poignées de portes et sanitaires</li> <li>• Mise à disposition par l'infirmière et selon les cas, de masques chirurgicaux voire FFP2 en fonction du protocole décidé,</li> </ul>	L'ensemble des mesures prises dans le cadre du PCA sont communiquées aux salariés par voie d'Intranet et d'extranet	3	3	9	0,35	3,2	<p>Le critère de gravité peut être envisagé en fonction du taux de létalité sachant qu'il est principalement lié à la santé de la personne qui est une donnée confidentielle et non connue de l'entreprise.</p> <p>Les commerciaux peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions à l'extérieur, ce qui augmente le risque de contaminations (d'où un taux de pondération à 0,35 et non pas à 0,2 comme pour une assistante)</p>

Le médecin du travail sur la question du **critère de la gravité** à quantifier (qui est également lié à l'état général de santé des personnes) a conseillé de partir d'un taux de létalité du virus de 3 %, ce qui correspond à un risque « sérieux » et une côte 3.